

# FOIRE AUX QUESTIONS

## [Comment se passe la procédure d'inscription ?](#)

La procédure de demande d'affectation a lieu au cours du troisième trimestre de la classe de 3ème. Elle se déroule auprès du collège (privé ou public) des élèves. Les élèves affectés au Lycée Colbert procéderont ensuite à leur inscription au Lycée fin Juin début Juillet (dates seront mises à jour sur le site internet du lycée).

## [Faut-il faire une demande de dérogation pour entrer au Lycée Colbert ?](#)

Les élèves demandant une voie professionnelle ne sont pas concernés par les demandes de dérogation. Les élèves demandant une seconde générale et technologique doivent faire une demande de dérogation **uniquement** s'ils sont domiciliés en dehors du département du Morbihan ou du bassin Lorient-Quimperlé\* (Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Trémeven).

\*Bassin Lorient-Quimperlé exempté de dérogation pour la rentrée scolaire 2020-2021 mais à vérifier auprès du Collège pour les nouvelles dispositions 2021-2022.

## [Comment accéder la liste des manuels scolaires ?](#)

La liste des manuels scolaires se trouve sur le site internet du lycée - Rubrique « Infos pratiques ». Elle sera mise à disposition fin juin début juillet.

## [Existe-t-il une liste de fournitures « type » ?](#)

Non – Attendre la rentrée. Chaque enseignant exprimera ou non ses choix.

## [Matériel spécifique \(2<sup>nde</sup> professionnelle\) :](#)

Une caisse à outils de premier équipement sera fournie par le lycée à l'élève qui n'aura qu'à fournir une combinaison de travail et des chaussures de sécurité.

## [Accès à l'établissement est-il libre ?](#)

Non – L'accès au lycée étant réglementé, chaque élève recevra une carte magnétique lui permettant de rentrer dans l'établissement pendant les heures d'ouverture. Ce badge lui servira également pour le passage au self.

## [L'établissement met-il à disposition des casiers ?](#)

Oui – Des casiers sont mis à disposition des élèves (sous réserve d'une inscription préalable à la Vie Scolaire). Ils doivent être fermés avec leur cadenas personnel.

### [Peut-on préparer le Brevet d'Initiation Aéronautique \(B.I.A.\) au lycée ?](#)

Oui - Les cours ont lieu tous les samedis matins de 10 heures à 12 heures au lycée. L'assiduité aux cours est indispensable d'autant que le nombre d'élèves souhaitant les suivre est important et qu'il n'y a que 8 places. L'appel à candidature se fera à la rentrée par l'intermédiaire du professeur principal de la classe.

### [Peut-on faire des mini-stages en Bac Professionnel au lycée Colbert ?](#)

Oui - Les élèves qui sont intéressés pour effectuer des mini stages en Bac Professionnel en MELEC (Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés), TCI (Technicien en Chaudronnerie Industrielle), MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles) devront s'adresser à leur **établissement d'origine** pour qu'ils les inscrivent via l'application « Solycée ». Une convention sera établie par le lycée d'accueil puis transmis au collège, aux responsables légaux pour signature. Ce document devra nous être renvoyé avant le début du stage.

### [A quoi correspond le responsable financier ?](#)

Le responsable financier correspond au représentant légal qui prend en charge les frais scolaires (cantine, internat) et qui perçoit la Bourse le cas échéant. Il doit obligatoirement être désigné lors de l'inscription au Lycée et correspond généralement à l'un des deux parents.

### [Que faut-il faire pour constituer un dossier de demande de bourse ?](#)

La demande de bourse doit être effectuée auprès du Collège au cours du troisième trimestre, fin d'année de 3<sup>ème</sup>, même si le lycée d'accueil reste incertain.

### [Quelles sont les périodes de versement des bourses ?](#)

La bourse est versée à la fin de chaque trimestre : 1<sup>er</sup> trimestre / mi-Décembre, 2<sup>ème</sup> trimestre / mi-Avril, 3<sup>ème</sup> trimestre / mi-Juillet.

### [Les bourses peuvent-elles servir à payer l'internat, la demi-pension ?](#)

Oui - Les bourses permettent de payer les frais d'internat ou de demi-pension. Si le montant de la bourse est supérieur aux frais, alors le surplus est versé à la famille, si le montant de la bourse est inférieur aux frais, alors le montant à régler prend en compte la déduction de la bourse. Elle est versée intégralement aux élèves externes (qui ne déjeunent pas au Lycée).

### [Quand faut-il faire pour constituer un dossier de demande de bourse ?](#)

Le collège informera les familles de l'ouverture de la campagne de Bourse des Lycées au cours du troisième trimestre, fin d'année de 3<sup>ème</sup>. Il précisera la procédure à suivre et la date limite de dépôt des dossiers au collège.

### Quelles sont les formules possibles d'inscription au self ?

3 formules possibles :

- Forfait demi-pension sur 4 jours
- Forfait demi-pension sur 5 jours
- Repas à la prestation

### Combien coûte un repas ?

Le repas est à 4,20 euros pour la formule « à la prestation ».

Il revient à 3,20 euros pour les formules « DP 4 jours » et « DP 5 jours ».

### Quels sont les moyens de paiement utilisable au lycée ?

La vente des repas à la prestation se fait par :

- Carte bancaire
- Espèces
- Chèque

Le paiement des factures trimestrielles (pour les forfaits) se fait par :

- Prélèvement mensuel automatique
- Télépaiement
- Carte bancaire
- Chèque
- Espèces

### Les périodes de stage en entreprise sont-elles déduites des factures de demi-pension et d'internat?

Oui. Les journées de stages en entreprise sont déduites automatiquement, sans démarche de la part des familles.

### Que comprend le forfait « Internat » ?

Le forfait internat comprend les nuits du lundi soir au vendredi matin ainsi que les repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner) du lundi midi au vendredi midi inclus.

### Quels sont les éléments matériels essentiels à la vie de l'internat (draps, housse de couette...)

Draps housse, oreiller et/ou traversin, taie d'oreiller et/ou traversin, couette, housse de couette. Et le linge et nécessaire de toilette.

### Heure de présence à l'internat le soir/Heure de repas - de lever - de coucher des internes ?

Les appels se font à 17h00 pour les secondes (Etude encadrée de 18h00 à 19h00), puis 18h00 pour tous les niveaux.

Le dîner est de 19h00 à 19h30, le petit-déjeuner de 07h00 à 07h30. Extinction des feux à 22h30, réveil à 07h00.

### Combien d'élèves par chambre ? Comment sont constituées les chambres ?

Entre 3 et 4 élèves par chambre. A la rentrée, les chambres sont constituées par niveau et par classe. Après quelques semaines, les changements de chambre sont éventuellement autorisés, après accord du CPE.

### Que se passe t'il lorsqu'un interne est malade ?

S'il est à l'internat, l'infirmière intervient et décide d'une éventuelle évacuation. Auquel cas les responsables légaux sont contactés et sont tenus de se déplacer et récupérer leur enfant.

### Tous les élèves ont-ils une place à l'internat ?

L'internat est réservé aux élèves du second degré (de la seconde à la terminale). Les étudiants inscrits en BTS ou en Post-BTS ne pourront pas bénéficier de place à l'internat.

En cas de surnombre, la priorité sera donnée aux élèves domiciliés trop loin pour bénéficier d'un transport quotidien. La vie scolaire prendrait alors contact avec les familles concernées début Juillet pour échanger sur les solutions possibles.

### L'internat est-il ouvert le dimanche soir ?

Non - Il n'y a pas d'accueil à l'internat le dimanche soir.

L'internat est ouvert de 17 heures à 07 heures 30 le lendemain matin. Ouverture exceptionnelle le lundi matin à 7 heures 30 pour dépose des bagages.

### Les téléphones portables et autres appareils audio sont-ils autorisés au lycée ?

Cela est interdit durant les heures de cours ou d'étude, mais autorisé à l'internat. Les conditions d'utilisation des téléphones portables sont précisées dans le règlement intérieur.

### Qui doit-on prévenir en cas d'absence ou retard et quels documents fournir ?

En journée, il faudra contacter la Vie Scolaire par téléphone ou par e-mail (02.97.88.37.14 / [surveillance.0560026z@ac-rennes.fr](mailto:surveillance.0560026z@ac-rennes.fr)). Pour les absences, dans tous les cas il faudra fournir un justificatif écrit (mot écrit ou e-mail).

Pour l'internat, à partir de 17h il faudra contacter le bureau d'internat au 02.97.88.37.20.

### Qu'est-ce que la Maison des lycéens ?

La maison des lycéens est une association cogérée par les lycéens et la vie scolaire afin de proposer des activités socio-culturelles et d'organiser le fonctionnement de la cafétéria. La MDL incite tous les élèves adhérents à l'autonomie et à la prise d'initiatives.